

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

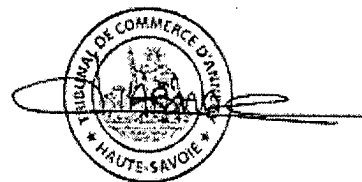
Numéro de gestion : 2006 B 00383
Numéro SIREN : 490 056 751
Nom ou dénomination : A.C.V.

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004945

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A.C.V.
Adresse : 26 montée du Château BP 2 74220 la Clusaz -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00383
n° d'identification : 490 056 751
n° de dépôt : A2019/004945
Date du dépôt : 07/06/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
23/04/2019



793318

« A.C.V. »

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.438.965 euros
Siège social : 26, montée du Château – BP 2
74220 LA CLUSAZ
490 056 751 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-trois avril,
A 10 heures 30.

Les associés de la société A.C.V, société par actions simplifiée au capital de 1.438.965 euros, divisé en 95.931 actions de 15 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège de L'IMPERIAL PALACE sis Allée de l'Impérial à ANNECY (74000), sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Olivier POLLET-VILLARD préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Cabinet Pierre REMISE (devenu AUDICE ALPES), commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué par Lettre Recommandée avec Avis de réception et est présent.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissent la majorité du capital, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la copie des lettres de convocation des associés,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

PVG 

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés, huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux Comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,*
- *Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,*
- *Quitus au Président,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Renouvellement du mandat des Commissaire aux comptes,*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président et présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés à la date du 31 octobre 2017.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 octobre 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, faisant apparaître une perte nette comptable de 33.217,91 euros.

Elle approuve également, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, elle prend acte que les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, en application de l'article 39-4 du code général des impôts, s'élèvent à 6.243 euros auxquelles correspond un impôt théorique de 2.081 euros.

cp pvo

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 35 885 voix pour, contre, abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 octobre 2018 ressortant à 33.217,91 euros en intégralité au débit du poste « report à nouveau » dont le solde serait porté de (941.505,10) euros à (974.723,01) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que la Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 35 885 voix pour, contre, abstention.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.277-10 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 dudit Code chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 35 885 voix pour, contre, abstention, des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats du Cabinet Pierre REMISE (devenu AUDICE ALPES), Commissaire aux comptes titulaire et de Madame Michèle LACROIX, Commissaire aux comptes suppléant viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide de nommer le Cabinet AUDICE ALPES, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes à clôturer le 31 octobre 2024.

La nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire, le mandat n'est pas renouvelé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 35 885 voix pour, contre, abstention.

CINQUIEME RESOLUTION

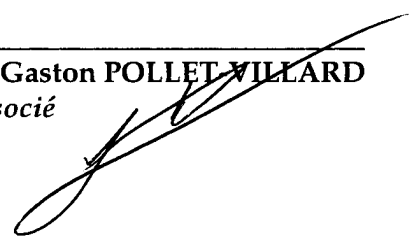
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal afin de procéder à toute formalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 95885 voix pour, contre, abstention.

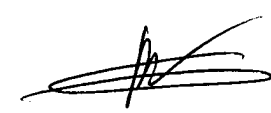
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



M. Gaston POLLET-VILLARD
Associé



M. Olivier POLLET-VILLARD
Président et Associé

Mme Marie FOUCHER
Associée

Pour la société PVG
M. Gaston POLLET-VILLARD
Associée
